Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260121-20260108-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19
- Pouvoir : 2

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, HAUROGNE Ludovic, Mmes BEGO Anne, GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, PINIER Marie-Pierre, MAGRE Brigitte, MM. FRÉOUX Jean-Paul, ONIMUS Rémy, MAGNEN Franck, HAENTJENS Vincent, LE PIOLET Benoît, Mmes GARCON Bénédicte, LUCAS Sabrina, JAGUT Nolwenn.

POUVOIRS : M. MADIOT Régis donne pouvoir à Mme LUCAS Sabrina. M. JACOB Romain donne pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PINIER Marie-Pierre.

2026.01.08 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique et L. 332-23 2° du CGFP autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service technique pendant la période annuelle de forte pousse des végétaux soit généralement en mai, juin et juillet de chaque année. De même des travaux en régie seront confiés aux équipes techniques (embellissement et sécurisation de l'entrée de la salle des sports….)

Au regard des tâches à effectuer qui sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons et des travaux en régie, le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois sur une période de 12 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent au service technique pour cause d'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1er mai 2026

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260121-20260108-DE

pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois compte tenu de l'ampleur des projets en régie qui seront confiés aux services techniques.

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques (1er échelon), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Marie-Pierre PINIER
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.01.26 16:17:46 +01'00'